



# Nulon Petrol Injector Cleaner

## Nulon Products

Chemwatch: 41780  
Version Num: 10.1.1.1  
Fiche de données de sécurité (Conforme au Règlement (CE) n ° 2015/830)

Code d'alerte du risque: 2

Date de révision: 15/10/2014  
Date d'impression: 27/09/2015  
date initiale: Pas Disponible  
S.REACH.BEL.FR

## SECTION 1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	Nulon Petrol Injector Cleaner
Synonymes	Pas Disponible
Autres moyens d'identification	Pas Disponible

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes :	Utilisation telle que définie par le fournisseur.
Utilisations déconseillées	Sans Objet

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom commercial de l'entreprise	Nulon Products
Adresse	17 Yulong Close Moorebank 2170 NSW Australia
Téléphone	+61 2 9608 7800
Fax	+61 2 9601 4700
Site Internet	Pas Disponible
Courriel	msds@nulon.com.au

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Association / Organisation	Pas Disponible
Numéro de téléphone d'appel d'urgence	Pas Disponible
Autres numéros de téléphone d'urgence	Pas Disponible

## SECTION 2 IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

**Considéré comme un mélange dangereux conformément à la directive 1999/45/CE, Reg. (CE) n ° 1272/2008 (le cas échéant) et de leurs amendements. Non classé comme marchandise dangereuse pour le transport.**

#### ESTIMATIONS DE RISQUE DE CHEMWATCH


	Min	Max
Inflammabilité	1	
Toxicité	1	
Contact corporel	2	
Réactivité	1	
Chronique	2	

0 = minimum  
1 = Bas  
2 = Modéré  
3 = Haut  
4 = Extrême

Classification DSD	En cas d'amalgame, la classification a été préparée par le DPD suivant (Directive 1999/45/EC) ou CLP (Règlement CE) No. 1272/2008 règlements
Classification DPD [1]	R40(3) Effet cancérigène suspecté preuves insuffisantes. R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. R65 NOCIF: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion. R52 Nocif pour les organismes aquatiques.
Légende:	1. Classé par Chemwatch; 2. Classification tirée CE directive 67/548/CEE - Annexe I ; 3. Classification tirée la directive CE 1272/2008 - Annexe VI
Classification selon la directive EC Numéro 1272/2008 [CLP] [1]	CANCÉROGÉNICITÉ Catégorie 2, Effets respiratoires catégorie 3, Risque d'aspiration de Catégorie 1
Légende:	1. Classé par Chemwatch; 2. Classification tirée CE directive 67/548/CEE - Annexe I ; 3. Classification tirée la directive CE 1272/2008 - Annexe VI

## Nulon Petrol Injector Cleaner

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments pour étiquette CLP	
--------------------------------	---

MENTION D'AVERTISSEMENT	<b>DANGER</b>
----------------------------	---------------

#### Déclaration(s) sur les risques

H351	Susceptible de provoquer le cancer .
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

#### Déclaration(s) supplémentaires

EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
--------	---

#### Déclarations de Sécurité: Prévention

P201	Se procurer les instructions avant utilisation.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

#### Déclarations de Sécurité: Réponse

P301+P310	EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / médecin / secouriste premier
P308+P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.
P331	NE PAS faire vomir.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / médecin / secouriste / en cas de malaise.

#### Déclarations de Sécurité: Stockage

P405	Garder sous clef.
P403+P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

#### Déclarations de Sécurité: Élimination

P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale.
------	--

### 2.3. Autres dangers

	L'inhalation, le contact avec la peau et/ ou l'ingestion peuvent provoquer des dommages pour la santé*.
	Peut provoquer des gênes pour les yeux, le système respiratoire et la peau*.
	Les effets cumulatifs peuvent résulter des suites d'expositions*.
	Peut être nocif pour le fœtus/ l'embryon*.

REACH - Art.57-59: Le mélange ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (SVHC) à la date d'impression SDS.

## SECTION 3 COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1.Substances

Voir Composition sur les ingrédients Section 3.2

### 3.2.Mélanges

1.Numéro CAS 2.EC Num 3.Numéro index 4.Numéro REACH	%[poids]	Nom	Classification selon la directive 67/548/EEC [DSD]	Classification selon la directive EC Numéro 1272/2008 [CLP]
1.64742-82-1. 2.265-095-5, 265-150-3, 265-185-4, 265-191-7, 265-192-2, 232-298-5, 232-443-2, 232-453-7, 232-489-3 3.649-279-00-6, 649-327-00-6, 649-330-00-2, 649-405-00-X, 649-267-00-0, 649-049-00-5, 649-262-00-3, 649-263-00-9, 649-345-00-4	>60	<u>Solvant-Stoddard</u>	R51/53, R67, R66, R65 [1]	Effets respiratoires catégorie 3, Risque d'aspiration de Catégorie 1, TOXICITÉ (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE Catégorie 2; H336, H304, H411, EUH066 [1]

Nulon Petrol Injector Cleaner

4.01-2119486659-16-XXXX, 01-2119490979-12-XXXX, 01-2119537181-47-XXXX, 01-2119471306-40-XXXX, 01-2119556797-19-XXXX, 01-2119474695-24-XXXX				
1.64742-95-6. 2.247-093-6, 265-199-0 3.649-356-00-4 4.01-2119486773-24-XXXX	1-10	<u>solvant-naphta- aromatique-léger- (pétrole)</u>	R51/53, R66, R67, R65, R10 <sup>[1]</sup>	Liquide inflammable Catégorie 3, Effets respiratoires catégorie 3, Risque d'aspiration de Catégorie 1, TOXICITÉ (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE Catégorie 2; H226, H336, H304, H411, EUH066 <sup>[1]</sup>
1.95-63-6 2.202-436-9 3.601-043-00-3 4.01-2119472135-42-XXXX	<5	<u>1,2,4-triméthylbenzène</u>	R10, R20, R36/37/38, R51/53 <sup>[2]</sup>	Liquide inflammable Catégorie 3, Acute Tox. 4*, Irritation oculaire catégorie 2, STOT - SE Catégorie 3, Irritation/corrosion cutanée catégorie 2, TOXICITÉ (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE Catégorie 2; H226, H332, H319, H335, H315, H411 <sup>[3]</sup>
1.108-67-8 2.203-604-4 3.601-025-00-5 4.01-2119463878-19-XXXX	<5	<u>MÉSITYLÈNE</u>	R10, R37, R51/53 <sup>[2]</sup>	Liquide inflammable Catégorie 3, STOT - SE Catégorie 3, TOXICITÉ (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE Catégorie 2; H226, H335, H411 <sup>[3]</sup>
	balance	Ingrédients déterminés à ne pas être dangereux		
1.Pas Disponible 2.Pas Disponible 3.Pas Disponible 4.Pas Disponible	<1	dye	Sans Objet	Sans Objet
1.Pas Disponible 2.Pas Disponible 3.Pas Disponible 4.Pas Disponible	<1	antifoam	Sans Objet	Sans Objet

NOTE: Manufacturer has supplied full ingredient information to allow CHEMWATCH assessment.

**Légende:** 1. Classé par Chemwatch; 2. Classification tirée CE directive 67/548/CEE - Annexe I; 3. Classification tirée la directive CE 1272/2008 - Annexe VI 4. Classement établi à partir de C & L

L'identité chimique spécifique et/ou le pourcentage exacte (concentration) de la composition sont couverts par le secret de fabrication.

SECTION 4 PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

<b>Général</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Si avalé, NE PAS faire vomir.</li> <li>▶ Si un vomissement apparaît, pencher le patient vers l'avant ou le placer sur le coté droit (position tête-basse si possible) pour maintenir les voies respiratoires ouvertes et prévenir une aspiration.</li> <li>▶ Suivre le patient avec attention.</li> <li>▶ Ne jamais donner de liquide à une personne présentant des signes d'endormissements ou avec une conscience réduite ; i.e. devenant inconscient.</li> <li>▶ Donner de l'eau pour rincer la bouche puis fournir lentement du liquide et autant que la victime peut confortablement en absorber.</li> <li>▶ Rechercher un avis médical.</li> </ul> <p>Eviter de donner du lait ou de l'huile. Eviter de donner de l'alcool.</p> <p>Pour des conseils, contacter le Centre Anti-Poison ou un docteur.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Si des fumées ou des produits de combustion sont inhalés : Déplacer à l'air frais.</li> <li>▶ Coucher le patient sur le sol. Conserver-le au chaud et lui permettre de se reposer.</li> <li>▶ Les prothèses telles que les fausses dents, qui pourraient bloquer les voies respiratoires, doivent être retirées si possible avant d'entamer les procédures de premiers soins.</li> <li>▶ Si la respiration est stoppée, s'assurer que les voies respiratoires sont dégagées et entamer une réanimation, de préférence à l'aide d'un appareil respiratoire autonome à demande de valve, un masque avec ballonnet et valve ou un masque de poche comme appris. Réaliser une RCP si nécessaire.</li> <li>▶ Transporter à l'hôpital ou chez un docteur.</li> </ul> <p>Si ce produit entre en contact avec les yeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Maintenir immédiatement les yeux ouverts et laver avec de l'eau claire.</li> <li>▶ S'assurer de la complète irrigation des yeux en conservant les paupières ouvertes et loin des yeux et en bougeant les paupières en soulevant occasionnellement les paupières hautes et basses.</li> <li>▶ Si la douleur persiste ou réapparaît, rechercher un avis médical.</li> <li>▶ Des lentilles de contact ne doivent être retirées que par une personne formée.</li> </ul> <p>Si le produit entre en contact avec la peau:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Retirer immédiatement tous les vêtements contaminés, chaussures incluses.</li> <li>▶ Laver les zones affectées à grand eau (et du savon si disponible).</li> <li>▶ Rechercher un avis médical dans le cas d'une irritation.</li> </ul>
<b>Contact des yeux</b>	<p>Si ce produit entre en contact avec les yeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Maintenir immédiatement les yeux ouverts et laver avec de l'eau claire.</li> <li>▶ S'assurer de la complète irrigation des yeux en conservant les paupières ouvertes et loin des yeux et en bougeant les paupières en soulevant occasionnellement les paupières hautes et basses.</li> <li>▶ Si la douleur persiste ou réapparaît, rechercher un avis médical.</li> <li>▶ Des lentilles de contact ne doivent être retirées que par une personne formée.</li> </ul>
<b>Contact avec la peau</b>	<p>Si le produit entre en contact avec la peau:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Retirer immédiatement tous les vêtements contaminés, chaussures incluses.</li> <li>▶ Laver les zones affectées à grand eau (et du savon si disponible).</li> <li>▶ Rechercher un avis médical dans le cas d'une irritation.</li> </ul>
<b>Inhalation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Si des fumées ou des produits de combustion sont inhalés : Déplacer à l'air frais.</li> <li>▶ Coucher le patient sur le sol. Conserver-le au chaud et lui permettre de se reposer.</li> <li>▶ Les prothèses telles que les fausses dents, qui pourraient bloquer les voies respiratoires, doivent être retirées si possible avant d'entamer les procédures de premiers soins.</li> <li>▶ Si la respiration est stoppée, s'assurer que les voies respiratoires sont dégagées et entamer une réanimation, de préférence à l'aide d'un appareil respiratoire autonome à demande de valve, un masque avec ballonnet et valve ou un masque de poche comme appris. Réaliser une RCP si nécessaire.</li> </ul>

## Nulon Petrol Injector Cleaner

	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Transporter à l'hôpital ou chez un docteur.</li> </ul>
<b>Ingestion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <b>Si avalé, NE PAS faire vomir.</b></li> <li>▶ Si un vomissement apparaît, pencher le patient vers l'avant ou le placer sur le côté droit (position tête-basse si possible) pour maintenir les voies respiratoires ouvertes et prévenir une aspiration.</li> <li>▶ Suivre le patient avec attention.</li> <li>▶ Ne jamais donner de liquide à une personne présentant des signes d'endormissements ou avec une conscience réduite ; i.e. devenant inconsciente.</li> <li>▶ Donner de l'eau pour rincer la bouche puis fournir lentement du liquide et autant que la victime peut confortablement en absorber.</li> <li>▶ Rechercher un avis médical.</li> </ul> <p>Eviter de donner du lait ou de l'huile. Eviter de donner de l'alcool. Pour des conseils, contacter le Centre Anti-Poison ou un docteur.</p>

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

	Voir la section 11
--	--------------------

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Tout produit aspiré durant un vomissement peut provoquer un dommage aux poumons. En conséquence, les vomissements ne doivent pas être induites mécaniquement or pharmacologiquement. Les moyens mécaniques doivent être utilisés s'il est considéré comme nécessaire pour vider le contenu de l'estomac; ceci inclut un lavage gastrique après une intubation endotrachéale. Si un vomissement spontané est survenu après l'ingestion, le patient doit être contrôlé pour des difficultés pulmonaires, car des effets négatifs de l'aspiration dans les poumons peuvent être retardés jusqu'à 48 heures.

Des expositions aiguës ou répétées de courte durée au distillats de pétrole ou aux hydrocarbures liés:

- ▶ La menace principale pour la vie, d'une ingestion de distillats de pétrole purs et/ou une inhalation, est une défaillance respiratoire.
- ▶ Les patients devraient être rapidement évalués pour des signes de détresse respiratoire (e.g. cyanose, tachypnée, rétraction intercostale, obnubilation) et approvisionnés en oxygène. Les patients avec des volumes courants inadéquats ou de faibles gaz dans le sang (pO<sub>2</sub> 50 mm Hg) devraient être intubés.
- ▶ Une arythmie complique certaines ingestion d'hydrocarbures et/ou l'inhalation et des preuves par électrocardiogramme d'un dommage du myocarde ont été rapportée, des lignes intraveineuses et des surveillances cardiaques devraient être établies chez les patients objectivement atteints. Les poumons excrètent les solvants inhalés, ainsi une hyperventilation augmente les chances d'élimination.
- ▶ Un rayon-X des poumons devrait être réalisé immédiatement après une stabilisation de la respiration et de la circulation afin de renseigner une aspiration et détecter la présence d'un pneumothorax.
- ▶ De L'épinéphrine (adrénaline) n'est pas recommandée pour le traitement des spasmes des bronches en raison du potentiel de la sensibilité myocardite aux catécholamines. Les broncho-dilatateurs cardio-sélectifs inhalés (e.g. Alupent, Salbutamol) sont les agents préférés, avec l'aminophylline en second choix.
- ▶ Un lavage est indiqué chez les patients qui nécessitent une décontamination, s'assurer de l'utilisation d'un tube endotrachéal à ballonnet chez les patients adultes.

[Ellenhom and Barceloux: Medical Toxicology]

## SECTION 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction

	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Mousse stable face à l'alcool.</li> <li>▶ Poudre chimique sèche.</li> <li>▶ BCF (si la législation le permet).</li> <li>▶ Dioxyde de carbone.</li> </ul>
--	---

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

<b>Incompatibilité au feu</b>	Eviter un contact avec les agents oxydants i.e. nitrates, acides oxydants, décolorants avec chlore, chlore de piscine etc. car un allumage peut survenir.
-------------------------------	---

### 5.3. Conseils aux pompiers

<b>Lutte Incendie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Alerter les pompiers et leur indiquer la nature et l'emplacement du risque.</li> <li>▶ Porter un appareil de respiration ainsi que des gants de protection.</li> <li>▶ Prévenir, par tous les moyens possibles, les éclaboussures d'entrer dans les drains et les cours d'eau.</li> <li>▶ Utiliser de l'eau fournie sous forme de spray fin pour contrôler le feu et refroidir les zones adjacentes.</li> </ul>
<b>Risque D'Incendie/Explosion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Combustible.</li> <li>▶ Faible risque si exposé à la chaleur ou à une flamme.</li> <li>▶ Un échauffement peut provoquer une expansion ou une décomposition conduisant à une rupture violente des containers.</li> <li>▶ Durant la combustion, peut émettre des fumées toxiques de monoxyde de carbone (CO).</li> </ul>

## SECTION 6 MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

	Voir l'article 8
--	------------------

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

	Voir section 12
--	-----------------

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

<b>Eclaboussures Mineures</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Retirer toutes les sources d'allumage.</li> <li>▶ Nettoyer immédiatement toutes les éclaboussures.</li> <li>▶ Eviter de respirer les vapeurs et éviter un contact des yeux et de la peau.</li> <li>▶ Contrôler un contact personnel en utilisant un équipement de protection.</li> </ul>
<b>Eclaboussures Majeures</b>	<p>Risque modéré.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Vider la zone de son personnel et se déplacer contre le vent.</li> <li>▶ Alerter les pompiers et leurs indiquer l'endroit et la nature du risque.</li> <li>▶ Porter un appareil respiratoire plus des gants de protection.</li> </ul>

### 6.4. Référence à d'autres sections

	Le conseil sur l'équipement de protection individuel est contenu dans la rubrique 8 de la FDS..
--	---

Nulon Petrol Injector Cleaner

**SECTION 7 MANIPULATION ET STOCKAGE**

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

<b>Manipulation Sure</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Les containers, même ceux qui ont été vidés, peuvent contenir des vapeurs explosives.</li> <li>▶ NE PAS couper, percer, limer, souder ni effectuer des opérations similaires sur ou à proximité des containers.</li> <li><b>NE PAS permettre des vêtements humidifiés par le produit de demeurer en contact avec la peau.</b></li> <li>▶ Une décharge électrostatique peut être provoquée durant le pompage - et peut engendrer un feu.</li> </ul>
<b>Protection anti- Feu et explosion</b>	Voir Section 5
<b>Autres Données</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Conserver dans les containers d'origine.</li> <li>▶ Conserver les containers scellés.</li> <li>▶ Ne pas fumer, pas de lumière à nu ni de source d'allumage.</li> <li>▶ Conserver dans une zone fraîche, sèche et bien ventilée.</li> </ul>

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

<b>Container adapté</b>	Vérifier que tous les containers sont clairement étiquetés et sans fuite.
<b>Incompatibilité de Stockage</b>	Eviter une réaction avec des agents oxydants.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Voir section 1.2

**SECTION 8 CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

**8.1. Paramètres de contrôle**

**NIVEAU SANS EFFET DÉRIVÉ (DNEL)**

Pas Disponible

**PRÉVISIBLE SANS EFFET (PNEC)**

Pas Disponible

**VALEURS LIMITES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE (VLEP)**

**DONNEES SUR LES INGREDIENTS**

Source	Composant	Nom du produit	VME	STEL	pic	Notes
Limites d'exposition professionnelle (Belgique français)	Solvant-Stoddard	Pétrole (distillat de) (coupe de distillation 100-160 °C)	1390 mg/m3 / 300 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
Limites d'exposition professionnelle (Belgique français)	Solvant-Stoddard	White-spirit	533 mg/m3 / 100 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
UE Liste récapitulative des indicatifs Valeurs limites d'exposition (VLEP)	1,2,4-triméthylbenzène	1,2,4-Trimethylbenzene	100 mg/m3 / 20 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (loelv) (français)	1,2,4-triméthylbenzène	1,2,4-Triméthylbenzène	100 mg/m3 / 20 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
Limites d'exposition professionnelle (Belgique français)	1,2,4-triméthylbenzène	Triméthylbenzène (tous isomères)	100 mg/m3 / 20 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
UE Liste récapitulative des indicatifs Valeurs limites d'exposition (VLEP)	MÉSITYLÈNE	1,3,5-Trimethylbenzene	100 mg/m3 / 20 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (loelv) (français)	MÉSITYLÈNE	Mésitylène (Triméthylbenzènes)	100 mg/m3 / 20 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
Limites d'exposition professionnelle (Belgique français)	MÉSITYLÈNE	Mésitylène (triméthylbenzènes)	100 mg/m3 / 20 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible

**LIMITES D'URGENCE**


Composant	Nom du produit	TEEL-1	TEEL-2	TEEL-3
Solvant-Stoddard	Naphtha, hydrotreated heavy; (Isopar L-rev 2)	171 ppm	171 ppm	570 ppm
Solvant-Stoddard	Solvent naphtha, petroleum, medium aliphatic; (Mineral spirits, naphtha)	0.32 mg/m3	3.5 mg/m3	21 mg/m3
Solvant-Stoddard	Rubber solvent; (Naphtha (petroleum) light aliphatic)	264 ppm	1700 ppm	10000 ppm
Solvant-Stoddard	Petroleum distillates; (Petroleum crude oil)	87.5 ppm	450 ppm	10000 ppm
Solvant-Stoddard	Naphtha (coal tar); (Naphtha [petroleum] light aliphatic; Aliphatic naphtha)	300 ppm	1700 ppm	10000 ppm

## Nulon Petrol Injector Cleaner

Solvant-Stoddard	Petroleum spirits; (VM & P Naphtha, Ligoine, Paint solvent)	75 ppm	400 ppm	400 ppm
Solvant-Stoddard	Stoddard solvent; (Mineral spirits, 85% nonane and 15% trimethyl benzene)	100 ppm	350 ppm	29500 ppm
solvant-naphtha-aromatique-léger- (pétrole)	Aromatic hydrocarbon solvents; (High flash naphtha distillates; Solvent naphtha (petroleum), light aromatic)	3.1 ppm	34 ppm	410 ppm
1,2,4-triméthylbenzène	Trimethylbenzene, 1,2,4-; (Pseudocumene)	Pas Disponible	Pas Disponible	360 ppm
MÉSITYLÈNE	Mesitylene; (1,3,5-Trimethylbenzene)	Pas Disponible	Pas Disponible	360 ppm

Composant	IDLH originale	IDLH révisé
Solvant-Stoddard	29,500 mg/m3 / 10,000 ppm / 10,000 [LEL] ppm	20,000 mg/m3 / 1,100 [LEL] ppm / 1,000 [LEL] ppm
solvant-naphtha-aromatique-léger- (pétrole)	Pas Disponible	Pas Disponible
1,2,4-triméthylbenzène	Pas Disponible	Pas Disponible
MÉSITYLÈNE	Pas Disponible	Pas Disponible
dye	Pas Disponible	Pas Disponible
antifoam	Pas Disponible	Pas Disponible

### 8.2. Contrôles de l'exposition

<b>8.2.1. Contrôle d'ingénierie approprié</b>	Une ventilation locale d'évacuation est habituellement nécessaire. Une ventilation d'extraction locale peut être demandée dans des circonstances spéciales. Si un risque d'exposition existe, il faut porter un respirateur approuvé. Un respirateur avec apport d'air peut être nécessaire dans des circonstances spéciales.
<b>8.2.2. Protection Individuelle</b>	
<b>Protection des yeux/du visage.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Lunettes de sécurité avec des protections sur le côté.</li> <li>▶ Masque chimique.</li> <li>▶ Les lentilles de contact constituent un risque particulier; les lentilles molles peuvent absorber les produits irritants et toutes les lentilles les concentrent. <b>NE mettez PAS des lentilles de contact.</b></li> </ul>
<b>Protection de la peau</b>	Voir protection Main ci-dessous
<b>Protection des mains / pieds</b>	Porter des gants de protection contre les produits chimiques, par exemple en PVC. Porter des chaussures de sécurité ou des bottes en plastique. La durée et l'aptitude des types de gants dépendent de l'usage. Les facteurs suivants sont importants lors du choix de gants : fréquence et durée des contacts, résistance chimique du matériau qui constitue les gants, épaisseur des gants et dextérité.
<b>Protection corporelle</b>	Voir Autre protection ci-dessous
<b>Autres protections</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Tenue complète.</li> <li>▶ Tablier en P.V.C.</li> <li>▶ Crème protectrice.</li> <li>▶ Crème nettoyante pour la peau.</li> </ul>
<b>Les risques thermiques</b>	Pas Disponible

### Produit(s) recommandé(s)

#### INDEX DE SELECTION DES GANTS

La sélection des gants est basée sur une présentation modifiée du:

**"Forsberg Clothing Performance Index".**

L(Les) effet(s) de la (des) substance(s) suivante(s) sont prises en compte dans la sélection générée par ordinateur.

Nulon Petrol Injector Cleaner

Matériel	CPI
BUTYL	C
BUTYL/NEOPRENE	C
HYPALON	C
NAT+NEOPR+NITRILE	C
NATURAL+NEOPRENE	C
NEOPRENE	C
NEOPRENE/NATURAL	C
NITRILE	C
NITRILE+PVC	C
PE/EVAL/PE	C
PVA	C
PVC	C
PVDC/PE/PVDC	C
TEFLON	C
##isopropyl benzene -	cumene

### Protection respiratoire

Filtre de type A de capacité suffisante (AS / NZS 1716 et 1715, EN 143:2000 et 149:2001, ANSI Z88 ou équivalent national)

Dans le cas où la concentration en gaz/particules en suspension dans la zone respirable approche ou excède "le standard d'exposition" (ou SE), une protection respiratoire est requise. Le degré de protection varie avec le type de couverture du masque et la classe du filtre ; la nature de la protection varie en fonction du type de filtre.

Facteur de protection	Demi-masque respiratoire	Respirateur intégral	Masque à adduction d'air
10 x ES	A-AUS P3	-	A-PAPR-AUS P3
20 x ES	-	A-AUS P3	-
100 x ES	-	A-2 P3	A-PAPR-2 P3 ^

^ - Intégral

## Nulon Petrol Injector Cleaner

VITON	C
##2-ethyl	hexanol

\* CPI - Index de Performance Chemwatch

A: Meilleure Sélection

B: Satisfaisant ; peut se dégrader après 4 heures d'immersion continue.

C: Choix Pauvre ou Dangereux pour d'autre qu'une immersion à court terme.

**REMARQUE:** Comme une série de facteurs influenceront la performance actuelle des gants, une sélection finale doit être basée sur l'observation détaillée -

\* Quand les gants doivent être utilisés sur une base à court terme, peu fréquente ou temporaire, les facteurs tels que le 'touché' ou la commodité (e.g. disponibilité), peuvent orienter le choix des gants qui peuvent être sinon inadaptés suite à une utilisation à long terme ou fréquente. Un médecin qualifié devrait être consulté.

### 8.2.3. Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Voir section 12

## SECTION 9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Pas Disponible		
État Physique	Liquid	Densité relative (Water = 1)	0.80-0.90
Odeur	Pas Disponible	Coefficient de partition n-octanol / eau	Pas Disponible
Seuil pour les odeurs	Pas Disponible	Température d'auto-allumage (°C)	Pas Disponible
pH (comme fourni)	Sans Objet	Température de décomposition	Pas Disponible
Point de fusion / point de congélation (°C)	Pas Disponible	Viscosité (cSt)	Pas Disponible
Point d'ébullition initial et plage d'ébullition (°C)	Pas Disponible	Poids Moléculaire (g/mol)	Sans Objet
Point d'éclair (°C)	75 min	goût	Pas Disponible
Taux d'évaporation	Pas Disponible	Propriétés explosives	Pas Disponible
Inflammabilité	Combustible.	Propriétés oxydantes	Pas Disponible
Limite supérieure d'explosivité	Pas Disponible	La tension de surface (dyn/cm or mN/m)	Pas Disponible
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	Pas Disponible	Composé volatile (%vol)	Pas Disponible
Pression de vapeur (kPa)	Pas Disponible	Groupe du Gaz	Pas Disponible
hydrosolubilité (g/L)	Immiscible	pH en solution (1%)	Sans Objet
Densité de vapeur (Air = 1)	>1	VOC g/L	Pas Disponible

### 9.2. Autres informations

	Pas Disponible
--	----------------

## SECTION 10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité	Voir section 7.2
10.2. Stabilité chimique	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Présence de matériaux incompatibles.</li> <li>▶ Le produit est considéré stable.</li> <li>▶ Une polymérisation dangereuse n'aura pas lieu.</li> </ul>
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Voir section 7.2
10.4. Conditions à éviter	Voir section 7.2
10.5. Matières incompatibles	Voir section 7.2
10.6. Produits de décomposition dangereux	Voir section 5.3

## SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Inhalé	<p>L'inhalation de vapeur peut provoquer un vertige et une somnolence. Le risque d'inhalation est augmenté aux températures élevées. Inhaler des fortes concentrations d'hydrocarbures mélangés peut provoquer des narcoses, avec des nausées, des vomissements et des sensations ébrieuses. Les hydrocarbures de molécules de faibles poids (C2-C12) peuvent irriter les muqueuses et provoquer des incoordinations, des nausées, des vertiges, des confusions, des maux de tête, une perte de l'appétit, des somnolences, des tremblements et des stupeurs.</p>
--------	---

Nulon Petrol Injector Cleaner

<b>Ingestion</b>	L'ingestion d'hydrocarbures de pétrole peut irriter le pharynx, les œsophages, l'estomac et le petit intestin, et provoquer des tuméfactions et des ulcères des muqueuses. Les symptômes incluent une bouche et une gorge brûlante, de plus fortes doses peuvent provoquer des nausées et des vomissements, une narcose, une faiblesse, un vertige, une respiration courte et lente, une tuméfaction abdominale, une perte de conscience et des convulsions. Les dommages pour le muscle cardiaque peuvent engendrer des irrégularités de battements, une fibrillation ventriculaire (fatale) et des changements d'ECG. Le système nerveux central peut être déprimé.
<b>Contact avec la peau</b>	Une exposition répétée peut provoquer une craquement, un écaillage ou un dessèchement de la peau à la suite d'une manipulation et d'une utilisation normale. Un contact de la peau avec le matériau peut endommager la santé de l'individu ; des effets systémiques peuvent survenir après une absorption. Il existe certaines preuves suggérant que ce produit à la capacité de provoquer une inflammation au contact de la peau chez certaines personnes. Les coupures ouvertes, une peau irritée ou abrasive ne devrait pas être exposé à ce produit.
<b>Yeux</b>	Il existe certaines preuves suggérant que ce produit à la capacité de provoquer une irritation des yeux et des dommages chez certaines personnes. Un contact direct des yeux avec des pétrole hydrocarbonés peut causer des douleurs et la surface externe de la cornée peut être temporairement endommagée. Les variétés aromatiques peuvent causer irritations et production excessive de larmes.
<b>Chronique</b>	Sur la base d'expériences animales d'abord, le matériel peut avoir des effets carcinogènes ou mutagènes; selon les informations disponibles, néanmoins, il n'existe actuellement que des données inappropriées pour estimer la situation de manière satisfaisante Un contact cutané prolongé ou répété peut causer un assèchement avec des craquelures, une irritation et une dermatose possible. Une accumulation de la substance, dans le corps humain, peut survenir et peut provoquer certains soucis à la suite d'expositions professionnelles répétées ou à long terme. Les expositions chroniques à l'inhalation de solvants peuvent conduire à une déficience du système nerveux et du foie et à des changements sanguins. [PATTYS]

<b>Nulon Petrol Injector Cleaner</b>	<b>TOXICITÉ</b>	<b>IRRITATION</b>
	Pas Disponible	Pas Disponible
<b>Solvant-Stoddard</b>	<b>TOXICITÉ</b>	<b>IRRITATION</b>
	Dermique (rat) LD50: 28000 mg/kg*n <sup>[1]</sup>	Pas Disponible
	Dermique (lapin) LD50: >1900 mg/kg <sup>[1]</sup>	
	Dermique (lapin) LD50: >1900 mg/kg <sup>[1]</sup>	
	Dermique (lapin) LD50: >1900 mg/kg <sup>[1]</sup>	
	Dermique (lapin) LD50: >1900 mg/kg <sup>[1]</sup>	
	Dermique (lapin) LD50: >3000 mg/kg <sup>[2]</sup>	
	Inhalatoire (rat) LC50: >1400 ppm/8H <sup>[2]</sup>	
Inhalatoire (rat) LC50: 3400 ppm/4H <sup>[1]</sup>		
Inhalatoire (rat) LC50: 61 mg/L/4H <sup>[2]</sup>		
<b>solvant-naphta-aromatique-léger- (pétrole)</b>	<b>TOXICITÉ</b>	<b>IRRITATION</b>
	Dermique (lapin) LD50: >1900 mg/kg <sup>[1]</sup>	Nil reported
Inhalatoire (rat) LC50: >3670 ppm/8 h <sup>[2]</sup>		
<b>1,2,4-triméthylbenzène</b>	<b>TOXICITÉ</b>	<b>IRRITATION</b>
	Dermique (rat) LD50: 3504 mg/kg <sup>[1]</sup>	Pas Disponible
Inhalatoire (rat) LC50: 18 mg/L/4hd <sup>[1]</sup>		
<b>MÉSITYLÈNE</b>	<b>TOXICITÉ</b>	<b>IRRITATION</b>
	Dermique (rat) LD50: >3460 mg/kg <sup>[1]</sup>	Eye (rabbit): 500 mg/24h mild
Inhalatoire (rat) LC50: 24 mg/L/4hd <sup>[1]</sup>	Skin (rabbit): 20 mg/24h moderate	
<b>Légende:</b>	1 Valeur obtenue substances Europe de l'ECHA enregistrés de -. Toxicité aiguë 2 Valeur obtenue à partir de la fiche signalétique du fabricant, sauf les données spécifiées soient extraites du RTECS - Registre des effets toxiques des substances chimiques	

<b>SOLVANT-STODDARD</b>	Aucune donnée significative de toxicologie aiguë identifiée dans la littérature.
<b>SOLVANT-NAPHTA-AROMATIQUE-LÉGER-(PÉTROLE)</b>	Inhalation (rat) TCLo: 1320 ppm/6h/90D-1 * [Devoe]
<b>1,2,4-TRIMÉTHYLBENZÈNE</b>	CHEMWATCH 2325 1,3,5-trimethylbenzene
<b>MÉSITYLÈNE</b>	CHEMWATCH 12171 1,2,4-trimethylbenzene
<b>1,2,4-TRIMÉTHYLBENZÈNE &amp; MÉSITYLÈNE</b>	Les symptômes semblables à l'asthme peuvent durer des mois ou même des années après que l'exposition air cessée. Ceci peut être du à une condition non-allergique connue comme syndrome réactif de dysfonctionnement des voies respiratoires (RADS) qui peut apparaître à la suite d'une exposition à des forts niveaux de composés fortement irritants. Les critères clés pour le diagnostique d'un RADS incluent l'absence de maladie respiratoire précédente, chez un individu non-atypique, avec l'apparition abrupte de symptômes semblables à l'asthme dans les minutes ou les heures à une exposition connue à l'irritant. Un modèle de respiration réversible, au spiromètre, avec la présence modérée à importante d'hyperactivité des bronches au cours d'un test à la méthacholinium et l'absence d'une inflammation lymphatique minimale, sans éosinophilie, ont également été inclus dans les critères pour le diagnostique d'un RADS.



Nulon Petrol Injector Cleaner

<b>1,2,4-TRIMÉTHYLBENZÈNE &amp; MÉSITYLÈNE</b>	Other Toxicity data is available for
<b>1,2,4-TRIMÉTHYLBENZÈNE &amp; MÉSITYLÈNE</b>	CHEMWATCH 12172 1,2,3-trimethylbenzene

toxicité aiguë	☐	Cancérogénicité	✓
Irritation / corrosion	☐	reproducteur	☐
Lésions oculaires graves / irritation	☐	STOT - exposition unique	✓
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	☐	STOT - exposition répétée	☐
Mutagénéité	☐	risque d'aspiration	✓

Légende: ✓ – Données nécessaires à la classification disponible  
 ✗ – Données disponibles, mais ne remplit pas les critères de classification  
 ☐ – Données non disponibles pour faire la classification

**SECTION 12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

**12.1. Toxicité**

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Composant	Persistance: Eau/Sol	Persistance: Air
1,2,4-triméthylbenzène	BAS (La demi-vie = 56 journées)	BAS (La demi-vie = 0.67 journées)
MÉSITYLÈNE	HAUT	HAUT

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Composant	Bioaccumulation
1,2,4-triméthylbenzène	BAS (BCF = 275)
MÉSITYLÈNE	BAS (BCF = 342)

**12.4. Mobilité dans le sol**

Composant	Mobilité
1,2,4-triméthylbenzène	BAS (KOC = 717.6)
MÉSITYLÈNE	BAS (KOC = 703)

**12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB**

	P	B	T
Des données disponibles	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
Critères PBT remplies?	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible

**12.6. Autres effets néfastes**

Aucune donnée disponible

**SECTION 13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

<b>Élimination du produit / emballage</b>	Percer les containers afin de prévenir une ré-utilisation. Les législations concernant les exigences pour l'élimination des déchets peuvent être différentes suivant les pays, régions ou/ou territoires. Chaque utilisateur doit se conformer aux lois régissant la zone où il se trouve. Dans des cas particuliers, certains déchets doivent faire l'objet d'un suivi.
<b>Options de traitement des déchets</b>	Pas Disponible
<b>Options d'élimination par les égouts</b>	Pas Disponible

**SECTION 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

**Étiquettes nécessaires**

<b>Polluant marin</b>	aucun
-----------------------	-------

**Transport par terre (ADR): NON REGLEMENTE PAR LE CODE DES TRANSPORTS CONCERNANT LES MARCHANDISES DANGEREUSES**

<b>14.1. Numéro ONU</b>	Sans Objet
<b>14.2. Groupe d'emballage</b>	Sans Objet
<b>14.3. Nom d'expédition des Nations unies</b>	Sans Objet

Nulon Petrol Injector Cleaner

<b>14.4. Dangers pour l'environnement</b>	Aucune donnée appropriée	
<b>14.5. Classe(s) de danger pour le transport</b>	classe	Sans Objet
	Risque Secondaire	Sans Objet
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Dispositions particulières	Sans Objet
	quantité limitée	Sans Objet

**Transport aérien (ICAO-IATA / DGR): NON REGLEMENTE PAR LE CODE DES TRANSPORTS CONCERNANT LES MARCHANDISES DANGEREUSES**

<b>14.1. Numéro ONU</b>	Sans Objet	
<b>14.2. Groupe d'emballage</b>	Sans Objet	
<b>14.3. Nom d'expédition des Nations unies</b>	Sans Objet	
<b>14.4. Dangers pour l'environnement</b>	Aucune donnée appropriée	
<b>14.5. Classe(s) de danger pour le transport</b>	Classe ICAO/IATA	Sans Objet
	Sous-risque ICAO/IATA	Sans Objet
	Code ERG	Sans Objet
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Dispositions particulières	Sans Objet
	Instructions d'emballage pour cargo uniquement	Sans Objet
	Maximum Qté / Paquet pour cargo uniquement	Sans Objet
	Instructions d'emballage pour cargo et vaisseaux passagers	Sans Objet
	Quantité maximale Passager et Cargo / Paquet	Sans Objet
	Qté de paquets limités dans avion passager et de cargaison	Sans Objet
	Quantité Limitée Quantité maximale Passager et Cargo / Paquet	Sans Objet

**Transport Maritime (IMDG-Code / GGVSee): NON REGLEMENTE PAR LE CODE DES TRANSPORTS CONCERNANT LES MARCHANDISES DANGEREUSES**

<b>14.1. Numéro ONU</b>	Sans Objet	
<b>14.2. Groupe d'emballage</b>	Sans Objet	
<b>14.3. Nom d'expédition des Nations unies</b>	Sans Objet	
<b>14.4. Dangers pour l'environnement</b>	Sans Objet	
<b>14.5. Classe(s) de danger pour le transport</b>	Classe IMDG	Sans Objet
	IMDG Sous-risque	Sans Objet
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	N° EMS	Sans Objet
	Dispositions particulières	Sans Objet
	Quantités limitées	Sans Objet

**Le transport fluvial (ADN): NON REGLEMENTE PAR LE CODE DES TRANSPORTS CONCERNANT LES MARCHANDISES DANGEREUSES**

<b>14.1. Numéro ONU</b>	Sans Objet	
<b>14.2. Groupe d'emballage</b>	Sans Objet	
<b>14.3. Nom d'expédition des Nations unies</b>	Sans Objet	
<b>14.4. Dangers pour l'environnement</b>	Aucune donnée appropriée	
<b>14.5. Classe(s) de danger pour le transport</b>	Sans Objet	Sans Objet
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Code de classification	Sans Objet
	Quantités Limitées	Sans Objet
	Équipement requis	Sans Objet
	Feu cônes nombre	Sans Objet

**Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

source	ingrédient	catégorie de pollution
IMO MARPOL 73/78 (Annex II) - List of Noxious Liquid Substances Carried in Bulk	Solvant-Stoddard	Y

Nulon Petrol Injector Cleaner

IMO MARPOL 73/78 (Annex II) - List of Noxious Liquid Substances Carried in Bulk	solvant-naphta-aromatique-léger- (pétrole)	Y
IMO MARPOL 73/78 (Annex II) - List of Noxious Liquid Substances Carried in Bulk	1,2,4-triméthylbenzène	Y; X
IMO MARPOL 73/78 (Annex II) - List of Noxious Liquid Substances Carried in Bulk	MÉSITYLÈNE	Y; X

**SECTION 15 INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**SOLVANT-STODDARD(64742-82-1.) EST DISPONIBLE DANS LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES SUIVANTS**

Agence Internationale pour la Recherche sur le Cancer (CIRC) - Agents classés par les Monographies du CIRC	L'Union européenne (UE) à l'Annexe I de la Directive 67/548/CEE relative à la Classification et à l'Étiquetage des Substances Dangereuses - mise à jour par l'ATP: 31
Association du Transport Aérien International (IATA) sur les Produits Dangereux Interdits la Liste de Passagers et de Fret Avion	L'Union européenne (UE) l'annexe I de la directive 67/548/CEE sur la classification et l'étiquetage des substances dangereuses (mise à jour par l'ATP: 31) - des substances mutagènes
Du Règlement REACH (CE) N ° 1907/2006, Annexe XVII - Restrictions à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances dangereuses, les mélanges et les articles	L'Union européenne (UE) l'annexe I de la directive 67/548/CEE sur la classification et l'étiquetage des substances dangereuses (mise à jour par l'ATP: 31) - Substances cancérigènes
Du Règlement REACH (CE) N ° 1907/2006, Annexe XVII (Annexe 2) Cancérigènes: catégorie 1B (Tableau 3.1)/catégorie 2 (Tableau 3.2)	L'Union européenne (UE) Règlement (CE) N ° 1272/2008 relatif à la Classification, à l'Étiquetage et à l'Emballage des Substances et des Mélanges - Annexe VI
Inventaire européen des substances chimiques douanes ECICS (en anglais)	Union européenne - Inventaire Européen des Substances Chimiques Commerciales Existantes (EINECS) (en anglais)
Limites d'exposition professionnelle (Belgique français)	

**SOLVANT-NAPHTA-AROMATIQUE-LÉGER- (PÉTROLE)(64742-95-6.) EST DISPONIBLE DANS LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES SUIVANTS**

Du Règlement REACH (CE) N ° 1907/2006, Annexe XVII - Restrictions à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances dangereuses, les mélanges et les articles	L'Union européenne (UE) l'annexe I de la directive 67/548/CEE sur la classification et l'étiquetage des substances dangereuses (mise à jour par l'ATP: 31) - des substances mutagènes
Du Règlement REACH (CE) N ° 1907/2006, Annexe XVII (Annexe 2) Cancérigènes: catégorie 1B (Tableau 3.1)/catégorie 2 (Tableau 3.2)	L'Union européenne (UE) l'annexe I de la directive 67/548/CEE sur la classification et l'étiquetage des substances dangereuses (mise à jour par l'ATP: 31) - Substances cancérigènes
Inventaire européen des substances chimiques douanes ECICS (en anglais)	L'Union européenne (UE) Règlement (CE) N ° 1272/2008 relatif à la Classification, à l'Étiquetage et à l'Emballage des Substances et des Mélanges - Annexe VI
L'Union européenne (UE) à l'Annexe I de la Directive 67/548/CEE relative à la Classification et à l'Étiquetage des Substances Dangereuses - mise à jour par l'ATP: 31	Union européenne - Inventaire Européen des Substances Chimiques Commerciales Existantes (EINECS) (en anglais)

**1,2,4-TRIMÉTHYLBENZÈNE(95-63-6) EST DISPONIBLE DANS LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES SUIVANTS**

Du Règlement REACH (CE) N ° 1907/2006, Annexe XVII - Restrictions à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances dangereuses, les mélanges et les articles	L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (loelv) (letton)
Inventaire européen des substances chimiques douanes ECICS (en anglais)	L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (loelv) (lituanien)
Limites d'exposition professionnelle (Belgique français)	L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (loelv) (Maltais)
L'Union européenne (UE) à l'Annexe I de la Directive 67/548/CEE relative à la Classification et à l'Étiquetage des Substances Dangereuses - mise à jour par l'ATP: 31	L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (loelv) (néerlandais)
L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (loelv) (allemand)	L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (loelv) (polonais)
L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (loelv) (bulgare)	L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (loelv) (portugais)
L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (loelv) (danois)	L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (loelv) (roumain)
L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (loelv) (en anglais)	L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (loelv) (slovaque)
L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (loelv) (en espagnol)	L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (loelv) (Slovène)
L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (loelv) (en grec)	L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (loelv) (suédois)
L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (loelv) (estonien)	L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (loelv) (tchèque)
L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (loelv) (finnois)	L'Union européenne (UE) Règlement (CE) N ° 1272/2008 relatif à la Classification, à l'Étiquetage et à l'Emballage des Substances et des Mélanges - Annexe VI
L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (loelv) (français)	UE Liste récapitulative des indicatifs Valeurs limites d'exposition (VLIPE)
L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (loelv) (hongrois)	Union européenne - Inventaire Européen des Substances Chimiques Commerciales Existantes (EINECS) (en anglais)
L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (loelv) (italien)	

**MÉSITYLÈNE(108-67-8) EST DISPONIBLE DANS LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES SUIVANTS**

Nulon Petrol Injector Cleaner

Du Règlement REACH (CE) N ° 1907/2006, Annexe XVII - Restrictions à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances dangereuses, les mélanges et les articles	L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (loelv) (letton)
Inventaire européen des substances chimiques douanes ECICS (en anglais)	L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (loelv) (lituanien)
Limites d'exposition professionnelle (Belgique français)	L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (loelv) (Maltais)
L'Union européenne (UE) à l'Annexe I de la Directive 67/548/CEE relative à la Classification et à l'Étiquetage des Substances Dangereuses - mise à jour par l'ATP: 31	L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (loelv) (néerlandais)
L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (loelv) (allemand)	L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (loelv) (polonais)
L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (loelv) (bulgare)	L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (loelv) (portugais)
L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (loelv) (danois)	L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (loelv) (roumain)
L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (loelv) (en anglais)	L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (loelv) (slovaque)
L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (loelv) (en espagnol)	L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (loelv) (Slovène)
L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (loelv) (en grec)	L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (loelv) (suédois)
L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (loelv) (estonien)	L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (loelv) (tchèque)
L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (loelv) (finnois)	L'Union européenne (UE) Règlement (CE) N ° 1272/2008 relatif à la Classification, à l'Étiquetage et à l'Emballage des Substances et des Mélanges - Annexe VI
L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (loelv) (français)	UE Liste récapitulative des indicatifs Valeurs limites d'exposition (VLIEP)
L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (loelv) (hongrois)	Union européenne - Inventaire Européen des Substances Chimiques Commerciales Existantes (EINECS) (en anglais)
L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (loelv) (italien)	

Cette SDS est en conformité avec les réglementations européennes et modifications suivantes - dans la mesure où elles sont applicables : 67/548/EEC, 1999/45/EC, 98/24/EC, 92/85/EC, 94/33/EC, 91/689/EEC, 1999/13/EC, Règlement (UE) no 2015/830, règlement (CE) no 1272/2008 et de leurs amendements ainsi qu'avec les réglementations Britanniques suivantes :

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour de plus amples informations s'il vous plaît regarder à l'évaluation de la sécurité chimique et des scénarios d'exposition élaborés par votre Supply Chain, si disponible.

RÉSUMÉ ECHA

Composant	Numéro CAS	Numéro index	ECHA Dossier
Solvant-Stoddard	64742-82-1.	649-279-00-6, 649-327-00-6, 649-330-00-2, 649-405-00-X, 649-267-00-0, 649-049-00-5, 649-262-00-3, 649-263-00-9, 649-345-00-4	01-2119486659-16-XXXX, 01-2119490979-12-XXXX, 01-2119537181-47-XXXX, 01-2119471306-40-XXXX, 01-2119556797-19-XXXX, 01-2119474695-24-XXXX

l'harmonisation (C & L Inventaire)	Classe de danger et catégorie de code (s)	Code de pictogrammes Mention d'avertissement (s)	Code de Hazard Statement (s)
1	Asp. Tox. 1, Muta. 1B, Carc. 1B	GHS08, Dgr	H304, H340, H350
2	Asp. Tox. 1, Muta. 1B, Carc. 1B, Eye Irrit. 2, Aquatic Chronic 1, Flam. Liq. 1, Skin Irrit. 2, STOT SE 3, Repr. 2, Flam. Liq. 2, Aquatic Chronic 2, Acute Tox. 4, Acute Tox. 3, STOT RE 1, Flam. Liq. 3, Skin Sens. 1, Flam. Gas 1, Carc. 1A, Aquatic Acute 1, STOT RE 2, Resp. Sens. 1, Aquatic Chronic 3	GHS08, Dgr, GHS02, GHS09, Wng, GHS06	H304, H340, H350, H319, H400, H410, H224, H315, H336, H361, H335, H372, H411, H302, H312, H331, H226, H241, H332, H317, H220, H373, H334, H225, H318
1	Flam. Liq. 1, Asp. Tox. 1, STOT SE 3, Aquatic Chronic 3	GHS02, GHS08, Dgr	H224, H304, H336, H412
2	Flam. Liq. 1, Asp. Tox. 1, STOT SE 3, Aquatic Chronic 3	GHS02, GHS08, Dgr	H224, H304, H336, H412

1 Code Harmonisation = La classification la plus répandue. Code de l'harmonisation = 2 La classification la plus stricte.

Composant	Numéro CAS	Numéro index	ECHA Dossier
solvant-naphta-aromatique-léger- (pétrole)	64742-95-6.	649-356-00-4	01-2119486773-24-XXXX

l'harmonisation (C & L Inventaire)	Classe de danger et catégorie de code (s)	Code de pictogrammes Mention d'avertissement (s)	Code de Hazard Statement (s)
2	Asp. Tox. 1, Muta. 1B, Carc. 1B, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Aquatic Chronic 2, Flam. Liq. 1, Repr. 2, Acute Tox. 4, Carc. 1A, STOT SE 2, STOT RE 2	GHS08, Dgr, GHS02, GHS09	H304, H340, H350, H315, H411, H318, H224, H361, H332, H371, H373

1 Code Harmonisation = La classification la plus répandue. Code de l'harmonisation = 2 La classification la plus stricte.

Composant	Numéro CAS	Numéro index	ECHA Dossier
1,2,4-triméthylbenzène	95-63-6	601-043-00-3	01-2119472135-42-XXXX

l'harmonisation (C & L Inventaire)	Classe de danger et catégorie de code (s)	Code de pictogrammes Mention d'avertissement (s)	Code de Hazard Statement (s)
1	Flam. Liq. 3, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Acute Tox. 4, STOT SE 3, Aquatic Chronic 2	GHS07, GHS02, GHS09, Wng	H226, H315, H319, H332, H335, H411
2	Flam. Liq. 3, Eye Irrit. 2, Acute Tox. 4, STOT SE 3, Aquatic Chronic 2, Skin Corr. 1B, Asp. Tox. 1	GHS09, Wng, GHS01, GHS08, Dgr, GHS05	H226, H319, H332, H411, H370, H314, H304

1 Code Harmonisation = La classification la plus répandue. Code de l'harmonisation = 2 La classification la plus stricte.

## Nulon Petrol Injector Cleaner

Composant	Numéro CAS	Numéro index	ECHA Dossier
MÉSITYLÈNE	108-67-8	601-025-00-5	01-2119463878-19-XXXX

l'harmonisation (C & L Inventaire)	Classe de danger et catégorie de code (s)	Code de pictogrammes Mention d'avertissement (s)	Code de Hazard Statement (s)
1	Flam. Liq. 3, STOT SE 3, Aquatic Chronic 2	GHS07, GHS02, GHS09, Wng	H226, H335, H411
2	Flam. Liq. 3, STOT SE 3, Aquatic Chronic 2, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Asp. Tox. 1	GHS09, Wng, GHS08, Dgr, GHS01	H226, H335, H411, H315, H319, H304, H336

1 Code Harmonisation = La classification la plus répandue. Code de l'harmonisation = 2 La classification la plus stricte.

Inventaire national	Statut
Australia - AICS	Y
Canada - DSL	Y
Canada - NDSL	N (solvant-naphta-aromatique-léger- (pétrole); MÉSITYLÈNE; 1,2,4-triméthylbenzène; Solvant-Stoddard)
China - IECSC	Y
Europe - EINEC / ELINCS / NLP	Y
Japan - ENCS	Y
Korea - KECI	Y
New Zealand - NZIoC	Y
Philippines - PICCS	Y
USA - TSCA	Y

**Légende:** O = Tous les ingrédients sont dans l'inventaire N = Non déterminé ou un ou plusieurs des ingrédients ne sont pas dans l'inventaire et ne sont pas exonérés d'une inscription sur liste (voir les ingrédients spécifiques entre parenthèses)

## SECTION 16 AUTRES INFORMATIONS

### Codes pleins de risques de texte et de danger

<b>H220</b>	Gaz extrêmement inflammable.
<b>H224</b>	Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.
<b>H225</b>	Liquide et vapeurs très inflammables.
<b>H226</b>	Liquide et vapeurs inflammables.
<b>R10</b>	Inflammable.
<b>R20</b>	Nocif par inhalation.
<b>R36/37/38</b>	Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
<b>R37</b>	Irritant pour les voies respiratoires.

### autres informations

#### Éléments pour étiquette DSD / DPD



Les déclarations de risque pertinentes sont énumérées dans la section 2.1

<b>Indications de danger</b>	Xn
------------------------------	----

#### CONSIGNES DE SÉCURITÉ

<b>S02</b>	Conserver hors de la portée des enfants.
<b>S13</b>	Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
<b>S23</b>	Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.
<b>S35</b>	Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.

#### Ingrédients avec plusieurs numéros CAS

Nom	Numéro CAS
Solvant-Stoddard	101795-02-2., 1030262-12-4., 121448-83-7., 50813-73-5., 54847-97-1., 61789-95-5., 64741-92-0., 64742-48-9., 64742-82-1., 64742-88-7., 64742-89-8., 8002-05-9., 8030-30-6., 8030-31-7., 8031-06-9., 8031-38-7., 8031-39-8., 8032-32-4., 8052-41-3.
solvant-naphta-aromatique-léger- (pétrole)	25550-14-5., 64742-95-6.

La classification de la substance et de ses ingrédients provient de sources officielles ainsi que d'une révision indépendante par le comité de classification de Chemwatch à l'aide de références littéraires.

Une liste des références utilisées par le comité se trouve sur le site suivant: [www.chemwatch.net](http://www.chemwatch.net)

## Nulon Petrol Injector Cleaner

La fiche technique santé-sécurité ((M)SDS) est un outil de communication orienté sur le risque et qui doit être utilisé dans le cadre de la politique d'évaluation du risque. De nombreux facteurs peuvent influencer la diffusion d'information au sujet des risques sur le lieu de travail ou dans d'autres cadres. Les risques peuvent être déterminés en référence à des Scénarios d'exposition. L'échelle d'usage, la fréquence d'utilisation et les mécanismes techniques disponibles et actuels doivent faire l'objet d'une réflexion poussée.

Pour des conseils détaillés sur les équipements de protection individuels, se référer aux standards CEN de l'UE suivants :

- EN 166 - Protection individuelle des yeux
- EN 340 - Vêtements de protection
- EN 374 - Gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes.
- EN 13832 - Protection des chaussures contre les produits chimiques
- EN 133 - Protection individuelle pour la respiration

Ce document est soumis au droit d'auteur. A l'exception d'utilisation sensées pour des études privées, recherches, revues ou critiques, comme permis dans loi relative au droit d'auteur, aucune partie ne peut être reproduite d'aucune manière sans l'accord écrit de CHEMWATCH. TEL (+61 3 9572 4700)